



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2024/10-0255
SERVICE ÉMETTEUR Régie des fêtes et animations	OBJET : Fixation des tarifs non fiscaux des fêtes de fin d'année 2024 et des autres animations de 2025 – Régie des fêtes et animations. Nomenclature Acte : 7.1.3 - Décisions en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les tarifs à caractère non fiscal pour l'occupation du domaine public de la régie des fêtes et animations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 ainsi que pour les tarifs pour les autres animations de 2025,

Décide que les tarifs à caractère non fiscal pour l'occupation du domaine public pour les fêtes de fin d'année 2024, aux fins d'installation de manèges, d'attractions, de stands, de restauration rapide ainsi que pour les autres animations de l'année 2025 sont fixés conformément au tableau en annexe de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan, le 10 octobre 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



TARIFS 2024 « FÊTES DE FIN D'ANNÉE » + TARIFS 2025 « AUTRE ANIMATIONS »

ANIMATIONS FÊTES DE FIN D'ANNÉE	ANNÉE 2024
ODP MANÈGE – MÉTIER FORAIN – RESTAURATION RAPIDE	
Forfait période par manège jusqu'à 100 m ²	625,00 €
Forfait période pour chariot ambulant (ballons, etc.)	210,00 €
Forfait période pour restauration rapide (chalet sucré)	790,00 €
Forfait période pour stand de vente type marrons	210,00 €
ODP EMPLACEMENT MARCHÉ DE NOËL :	
FORFAIT PÉRIODE du 6 au 24/12/24	
Emplacement de 25 m ² (pagode 5x5)	882,00 €
Chalet bois du Marché de Noël	551,00 €
ODP EMPLACEMENT MARCHÉ DE NOËL :	
FORFAIT PÉRIODE du 25 au 31/12/24 – nouvel exposant	
Chalet bois du Marché de Noël	185,00 €
TARIF CALÈCHE	
Promenade en calèche (gratuit pour les moins de 2 ans)	2,00 €

AUTRES ANIMATIONS	ANNÉE 2025
ODP PAR MANÈGE et MÉTIER FORAIN : TARIFS JOURNALIERS	
Jusqu'à 25 m ² par manège	56,00 €
De 26 à 50 m ² par manège	67,00 €
De 51 à 75 m ² par manège	97,00 €
De 76 à 100 m ² par manège	133,00 €
De 101 à 150 m ² par manège	170,00 €
De 151 à 200 m ² par manège	198,00 €
De 201 à 250 m ² par manège	221,00 €
De 251 à 300 m ² par manège	248,00 €
Supérieur à 300 m ² par manège	266,00 €
LE CHARIOT (ballons, gaufres, ...)	64,00 €
ODP RESTAURATIONS RAPIDES TARIF JOURNALIER	
Emplacement	133,00 €
ODP VENTES CONFISERIES ARÈNES DU PLUMAÇON PAR SPECTACLE	
Forfait spectacle	133,00 €
ODP COMPTOIRS & BUVETTES TARIF JOURNALIER	
Le mètre linéaire	10,00 €
ODP TERRASSES TARIF JOURNALIER	
Le mètre carré	5,00 €
ODP CIRQUES – SPECTACLES – MARIONNETTES	
Grands chapiteaux > 400 m ² forfait période 3 jours	595,00 €
Grands chapiteaux > 400 m ² journée supplémentaire	259,00 €
Petit chapiteau < 400 m ² forfait période 3 jours	389,00 €
Petit chapiteau < 400 m ² journée supplémentaire	172,00 €
Spectacles itinérants forfait journée	136,00 €
Spectacle Guignol ou marionnettes forfait journée	100,00 €
ODP SOLDERIES-BRADERIES LA JOURNÉE	
mètre linéaire	15,00 €